

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

13 juin 2024

JONQUIERES
JARDIN PUBLIC ÉMILE ZOLA

RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN PUBLIC ET
CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE
(PHASE 2)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE A LA PROVENCE VERTE

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 054

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que la Commune de Martigues souhaite réaménager le jardin public Emile Zola attenant à la Maison des Jeunes et de la Culture,

Considérant qu'il est un des poumons verts de ce quartier proche du centre-ville et d'un groupe scolaire,

Considérant que la réfection sera paysagère autant que technique,

Considérant qu'une première phase de travaux a donné naissance à une aire d'ébattement pour chien,

Considérant que cette deuxième phase portera essentiellement sur le réaménagement du jardin et la création d'une aire de jeux inclusive,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240613-CM24_32943-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : A6 37 81 D1 4C 7F DC 81 8B 0D 75 9E 53 F3 5B 96
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339892>

Considérant que les aires de jeux doivent être des terrains de découvertes et d'expériences pour les enfants, et doivent répondre à des aspects fonctionnels et techniques très précis,

Considérant qu'agréments de bancs publics et ombragé, son patrimoine végétal sera complété par de nouvelles espèces,

Considérant que le coût prévisionnel de cette deuxième phase de ces travaux s'élève à 134 265 € HT soit 161 118 € TTC,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide à la Provence verte afin de réaliser cette deuxième phase de travaux,

Considérant que la part communale de financement ne pouvant être inférieure à 30 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Commune de Martigues pour la réalisation de ces espaces,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière, la plus élevée possible, du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du financement de la phase n° 2 des travaux de réaménagement du jardin public Emile ZOLA, situé dans le quartier de Jonquières, au titre de l'aide à la Provence Verte et pour l'année 2024.

Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût global hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement correspondant à 30 %.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc être le suivant :

*. Département des Bouches-du-Rhône.....70 % du montant HT soit 93 985,50 € HT,
. Commune de Martigues.....30 % du montant HT soit 40 279,50 € HT.*

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845100, Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240613-CM24_32943-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : A6 37 81 D1 4C 7F DC 81 8B 0D 75 9E 53 F3 5B 96
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339892>